



**precura**  
verzekeringen - assurances



# Assurance Revenu Garanti Precura (Pro) pour Notaires

Protégez votre revenu en cas  
de maladie ou d'accident

## Votre tranquillité financière

Votre carrière professionnelle tourne à plein régime, mais il y a des événements qu'on ne peut pas prévoir : une maladie grave, une dépression, un burnout ou un accident entraînant une incapacité de travail.

Une allocation sociale de 1 000 euros à peine en moyenne ne vous permet pas de couvrir tous les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, et encore moins de conserver votre train de vie durant une période d'incapacité de travail.

La souscription d'une assurance Revenu Garanti Precura (Pro) pour Notaires vous offre la tranquillité financière nécessaire parce qu'elle vous couvre non seulement pour les maladies corporelles mais également pour les affections psychiques.

## Versements sur mesure

En contractant l'assurance Precura (Pro) pour Notaires, vous déterminez vous-même le montant de l'indemnité journalière auquel vous aurez droit durant une éventuelle incapacité de travail, entre 100 euros et 500 euros au maximum.

Les indemnités, versées mensuellement, sont payées du lundi au samedi, sauf le dimanche et les jours fériés légaux (304 jours en moyenne par an).

L'indemnisation se fait à 100 % si le taux d'incapacité de travail est de plus de 65%.

## Illustration

Le Notaire P. Dubois n'est pas encore couvert à ce jour. Il souhaite s'assurer ainsi que protéger les membres de sa famille en cas de perte de revenus suite à une incapacité de travail. Grâce à l'assurance Revenu Garanti Precura (Pro) pour Notaires, le notaire a le choix entre 9 indemnités : dès 100 euros par jour (= 2.500 euros brut par mois) par tranche de 50 euros, jusqu'à 500 euros (= 12.500 euros brut par mois).

## Période de carence

La période de carence est la période qui suit le début de l'incapacité de travail. Celle-ci correspond à 30 jours calendrier. Toutefois, les journées d'hospitalisation pendant la période de carence sont indemnisées dès le 1er jour.

## Comment souscrire ?

En remplissant une proposition d'assurance, une analyse des besoins et un questionnaire médical. Vous retrouverez ces documents sur notre site internet sous l'onglet « je suis notaire » ou prenez contact avec nos Account Managers.

## Fin de votre assurance

L'assurance revenu Precura (Pro) pour Notaires vous couvre jusqu'à 70 ans.

La police est résiliable annuellement, moyennant un écrit trois mois avant l'échéance annuelle fixée au 01/01. PRECURA peut mettre fin au contrat en cas de non paiement de la prime.

## Infos fiscales & légales utiles

Les indemnités sont cumulables avec les interventions de l'assurance maladie obligatoire. La valeur stable de votre contrat est garantie grâce à l'indexation annuelle de la prime et de la rente assurée de 2,5%. Un tarif préférentiel a été élaboré pour les notaires. Pour en connaître les détails, veuillez contacter nos Account Managers.

Le contrat est régi par le droit belge.

Pour un aperçu complet de la couverture et de tous les risques exclus (comme le syndrome de la fatigue chronique, un accident subi en pratiquant un sport « extrême »), veuillez consulter les Conditions Générales de Precura avant de compléter une proposition d'assurance.

### LES POINTS FORTS DE PRECURA

1. Tout notaire peut s'inscrire, à titre personnel ou par l'intermédiaire de sa société (= Precura Pro)
2. Pas de limite d'âge lors de la souscription.
3. L'assurance et les garanties prennent fin à 70 ans.
4. L'indemnisation se fait à 100 % si le taux d'incapacité est de plus de 65%. Entre 25% et 65% les interventions sont proportionnelles aux taux.
5. Les journées d'hospitalisation pendant la période de carence sont indemnisées.
6. Un délai d'attente de 10 mois est d'application uniquement en cas de grossesse, pas pour les maladies et les accidents.
7. Le congé de maternité légal n'est pas indemnisé, mais les incapacités de travail lors de la grossesse sont couvertes.
8. Le Disability Case Manager (DCM) de PRECURA propose un accompagnement pendant la période d'incapacité de travail.
9. Les maladies et affections psychiques sont couvertes.
10. La valeur stable de votre contrat est garantie grâce à l'indexation annuelle de la prime et de la rente assurée de 2,5% jusqu'au terme de votre police. En plus l'indemnisation journalière est revalorisée chaque année de 2,5% pendant la période d'incapacité de travail.

## Contact

### OVV Verzekeringen PRECURA Assurances AAM

Romeinsesteenweg 564A, 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)  
T. 02 304 11 11 • F. 02 304 11 10 • [business@precura.be](mailto:business@precura.be) • [www.precura.be](http://www.precura.be)  
BE0459.415.754 • IBAN: BE25 3101 0307 1882 • N° BNB: 2790

### Pour une offre sans engagement, veuillez vous adresser à nos account managers

**PRECURA: Géraldine Jacobs:** 02 304 11 02, [geraldine.jacobs@precura.be](mailto:geraldine.jacobs@precura.be)

**Peter Van der Speeten:** 02 304 11 01, [peter.vanderspeeten@precura.be](mailto:peter.vanderspeeten@precura.be)

### Vous pouvez adresser vos réclamations à Assurances PRECURA:

02 304 11 11, email: [complaint.management@precura.be](mailto:complaint.management@precura.be)

Si la solution proposée par PRECURA ne vous donne pas satisfaction, le litige peut être soumis à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as) ou par courriel à l'adresse [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).